



Employeur qui ne me paye pas

Par Loulou_la_mesange

Bonjour à tous,

Je viens ici en désespoir de cause car je me débat depuis 1 mois maintenant sans trouver de réelle solution. Je vais finir par y laisser ma santé mentale.

J'ai travaillé en Octobre comme nounou avec une famille. J'ai réussi à obtenir qu'ils me déclarent mais ça à été la croix et la bannière pour avoir un contrat (que je n'ai jamais eut), sans parler des horaires incorrectes . Bref je suis partie. C'est là que commence les problèmes. J'ai du exiger plusieurs fois d'avoir ma feuille de salaire, ce qui a été fait. Mais sans le salaire. Ils m'ont racontés une histoire comme quoi c'est pajeemploi qui allait me verser mes sous (en les prenant automatiquement sur le compte des employeurs). Et comme ça c'est passé comme ça pour d'autres gardes, je ne me suis pas méfiée. Le 13 j'ai commencé a trouvé ça bizarre, je me suis renseignée auprès de la caf et France travail qui m'ont dit que c'était à l'employeur de me rémunérer directement. J'ai donc exigé mon salaire. Pas de réponse avant le lendemain. Ça a ensuite été fait. 3 jours plus tard toujours rien sur mon compte. Je demande une preuve de virement que l'employeur m'envoie, jusque là OK. 3 jours encore et toujours rien, la banque me confirme qu'il n'y a rien, je dois harceler pour avoir des réponses de l'employeur... qui fini par me dire que c'est une erreur de sa banque et qu'elle va me payer en liquide quand elle sera remboursée. A ce moment nous sommes le 20. Je n'ai toujours pas de salaire, mes aides ont été diminuées ce mois, car calculées sur les revenus (normal) et je suis dans le pétrin. J'envoie un message pour exiger un rdv pour avoir les sous. Pas de réponses. J'en renvoie un, toujours pas de réponses. Nous sommes le 26 et je n'ai rien. Je m'en vais lundi pour 1 mois, je veux mes sous avant. Je ne sais plus quoi croire ou quoi faire.

Plusieurs choses à savoir

- Cette personne a reçut des sous de la caf :50% de mon salaire comme aide. Donc pour le moment elle a gagné des sous sur mon dos
- Cette personne a déménagé ce qui rends impossible un recommandé car je ne sais pas où elle habite
- J'ai beaucoup de mal à m'imposer c'est très dur pour moi et j'essaie d'éviter un face à face, elle m'a déjà bien manipulée quand je bossais pour elle
- Le prud'homme me coûterai plus de sous qu'autre choses
- J'ai la preuve de mes heures puisque que j'ai la fiche de paie.

Que faire pour être payée ? Dois-je continuer à harceler de messages (qui restent diplomatiques et polis évidemment). Dois-je prévenir que je vais prendre des mesures si je n'ai pas les sous cette semaine ? Suis-je bien en droit de réclamer les sous même si elle a des soucis avec sa banque ? Que faire ? Un mois que je lutte, que mes messages sont ignorés 1x sur 2, je suis fatiguée

Merci beaucoup pour votre écoute et vos conseils plus que bienvenus

Je vous souhaite une bonne journée

Loulou

Par kang74

Bonjour

Ne la contactez plus par sms .

On parle de combien d'heures de travail ?

Sans contrat de travail, vous êtes en CDI, ce qui voudrait dire que votre contrat continue et qu'elle doit donc vous licencier (pour déménagement), vous payer le préavis et vous donner vos papiers de fin de contrat et bien entendu respecter la procédure de licenciement .

Sinon c'est un licenciement abusif qui vous vaut des indemnités .

Par de là, vous faites une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception de vous payer votre salaire (en copie votre fiche de paie) jusqu'à maintenant,et puisqu'elle ne vous a pas donné son adresse, et attendez qu'elle respecte la procédure de licenciement en vous convoquant , en vous donnant les papiers de fin de contrat et votre semaine de préavis .

A défaut de réponse de sa part dans les 15 jours, vous saisissez le Conseil des prud'hommes de + adresse pour faire valoir votre préjudice .

Vous envoyez en copie à l'inspection du travail et à l'urssaf (avec la fiche de paie) même si, personnellement, il y a des chances qu'elle ne vous ait pas déclaré .

Si 15 jours après votre courrier vous revient " n'habite pas à l'adresse indiquée" vous pouvez passer un coup de fil à l'URSSAF pour déjà savoir si vous avez été déclarée et leur exposer le problème : il arrive qu'on puisse y trouver de l'aide .

Vous n'ouvrez pas le courrier revenu et gardez bien tout en copie .

Pour Pole emploi, vous avez fait une erreur dans votre déclaration : je rappelle que vous devez déclarer la somme pour le mois ou elle a été perçue .

Tant que la somme n'est pas sur votre compte, vous ne déclarez rien .

Vous les contactez pour leur expliquer , en disant que vous pensiez être payée telle la fiche de paie , que l'employeur ne vous donne aucune nouvelle, qu'elle a changé d'adresse et vous aurez la copie de ce recommandé en preuve .

La seule chose à faire c'est cela .

Attention néanmoins , vous dites partir 1 mois, en étant indemnisée par les ARE : soyez dans les clous aussi (demande congé, maximum 30 jours)

Par Loulou_la_mesange

Bonjour

Merci pour votre réponse. Je n'ai pas tout compris ou alors je n'ai pas été claire :)

Pour France Travail je n'ai pas fait d'erreur car les papiers leur ont été envoyés directement depuis page emploi, je suis donc bien déclarée bien que sans contrat. C'est eux qui ont calculés les aides là-dessus, je n'ai fait que valider. Un rdv avec un conseiller m'a confirmé les choses.

Je ne sais pas s'il y a un licenciement abusif, j'ai démissionné suite à un arrêt maladie. C'est noté comme "arrêt de période d'essai suite à l'initiative de la stagiaire " . La encore je n'y suis pour rien.

C'est un cumul de 52 heures, même pas un smic. Les conseillers FT m'ont dit que le prud'homme me coûterai plus cher qu'autre choses mais je manque de réelles informations.

Pourquoi dois-je cesser les SMS ? C'est une vraie question de curiosité et pour essayer de comprendre, pas d'agression dans cette question :)

Je vais commencer les démarches conseillées

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée

Loulou

Par kang74

Si effectivement vous avez démissionné de façon claire et non équivoque,et que vous l'avez dit par écrit, aucun souci , sauf que vous deviez effectuer un délai de prévenance, en période d'essai, qui est de 24 à 48h selon si vous avez fait plus ou moins 8 heures de travail .

Les SMS cela ne sert à rien ,sinon vous serez déjà payée et vous aurez vos papiers de fin de contrat à part à un moment vous mettre en tort et qu'elle soit en position de porter plainte pour harcèlement .

Donc faites une mise en demeure en recommandé, à l'adresse que vous connaissez en envoyant en copie à l'inspection du travail, à L'Urssaf .

Et vous pouvez appeler ces derniers comme indiqué .

A France travail, on déclare le salaire perçu : ce pourquoi on vous demande de valider .

Seule vous pouvez attester d'avoir perçu cette somme ... ou pas .

Saisir le CPH est gratuit, pas besoin d'avocat .

Mais vous pouvez prendre rendez vous à la maison de la justice et du droit au préalable faire étudier vos documents et vos sms (écrit qui laissent des traces) parce que votre situation n'est pas claire, notamment la façon dont s'est passée la fin de contrat .

Par kang74

Si vous envoyez la copie de ce courrier à l'URSSAF, on lui demandera des comptes puisque la caf prend en charge une partie des cotisations .

Par contre je ne comprends pas bien comment vous savez qu'elle a perçu ces aides .

Attention, ce n'est pas parce qu'elle est en tort, que vous pouvez vous mettre aussi en tort .